

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

---

**OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 768 à 776

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 12**

Après le mot :

« ses »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« coordonnées bancaires. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans une optique de protection de l'enfance, il est clair que les moyens d'identification doivent être multipliés et notamment les moyens d'identification des comptes bancaires. L'amendement vise à protéger les mineurs en interdisant tout autre mode de paiement (SMS ou appels surtaxés, comptes électroniques étrangers, etc.).

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	768	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	769	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	770	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	771	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	772	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	773	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	774	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	775	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	776	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal